Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°114-26
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
À l'occasion du repas du FCB.

Le Maire de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L3334-2 ;
Vu l'arrêté municipal N°62/21 du 7 juillet 2021 portant restriction ou interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson, temporaire présentée par Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président du FCB ;
Considérant que cette demande est la deuxième de l'année 2026.

ARRETE

Article 1 :
A l'occasion du « repas », Monsieur le Président du FCB est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du **10 novembre 2026 20h00 au 11 novembre 2026 04h00** à la salle des fêtes de Bologne, dans le respect de l'arrêté municipal cité ci-dessus.

Article 2 :
Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

Article 3 :
Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 c'est-à-dire les boissons sans alcool et le groupe 2, les boissons fermentées non distillées.

Article 4 :
Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 :
Le présent arrêté est notifié au demandeur ainsi qu'au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :
- Affichage dans l'entrée de la salle des fêtes

Copie du présent arrêté doit être adressée à :
- M. Jérôme COMMOVICK, Président du FCB.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 09 novembre 2026,
Le Maire,
Maxence LEMOINE,

